

ASSR1 ASSR1 (élèves de 5ème)

publié le 15/04/2022

Descriptif :

Retrouver toutes les informations pour se préparer à passer l'ASSR1

L'ASSR1 sanctionne l'enseignement des règles de sécurité routière mentionné à l'article D. 312-43 du code de l'éducation.

Tout candidat, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé l'ASSR1 le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur.

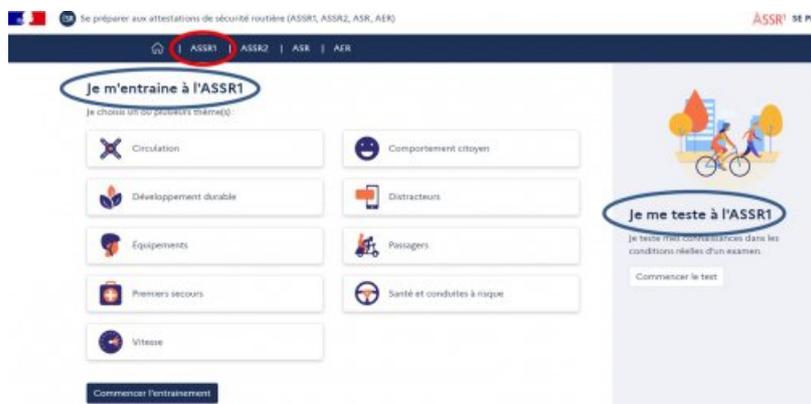
L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour les candidats :

- des classes de 5e et de niveau correspondant ;
- d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile ;
- ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer l'épreuve pratique du BSR.

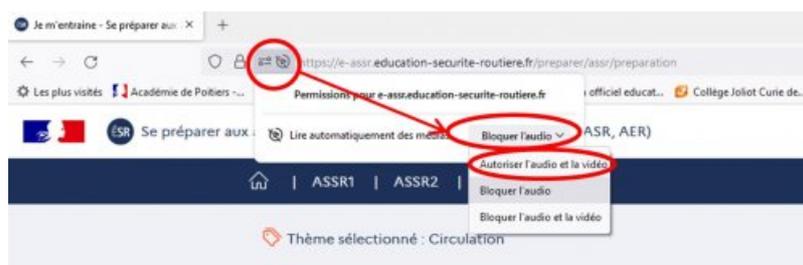
Le candidat accède au site d'entrainement grand public à partir de l'URL ci-après :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

La page d'accueil présente les fonctionnalités du site et donne le choix au candidat du type d'épreuve à laquelle il veut se préparer (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER). Vous pouvez vous entrainer par thèmes ou vous tester sur les conditions d'un test réel.



Si le test d'entrainement que vous lancez ne fonctionne pas, veuillez vérifier les paramètres de sécurité suivants puis actualiser la page (F5) :



Circulation | Connaître les règles de passage aux

